Nations Unies A/71/764

Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 138 de l'ordre du jour
Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 25 janvier 2017, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Quatorze États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui est ainsi conçu :

> Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

2. Le montant minimal que chacun de ces États doit verser pour ramener ses arriérés en-deçà du montant brut de sa quote-part pour les deux années complètes écoulées (2015 et 2016) est indiqué ci-après :

État Membre	*Montant minimal (en dollars des États-Unis)*
Cabo Verde	11 500
Comores[a]	876 880
Djibouti	4 992
Dominique	1 377
Guinée-Bissau[a]	442 552
Îles Marshall	39 255
Libye	6 501 235
Papouasie-Nouvelle-Guinée	139 364
Sao Tomé-et-Principe[a]	780 098
Somalie[a]	1 354 897
Soudan	264 525

17-01177 (F) 260117 260117

Merci de recycler

État Membre	*Montant minimal (en dollars des États-Unis)*
Vanuatu	19 107
Venezuela (République bolivarienne du)	24 095 339
Yémen	329 994

[a] Dans sa résolution 71/2, l'Assemblée générale a décidé que les Comores, la Guinée-Bissau, Sao Tomé-et-Principe et la Somalie seraient autorisées à participer à ses votes jusqu'à la fin de sa soixante et onzième session

(*Signé*) António **Guterres**